

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2326

Garantie sollicitée à hauteur de 80 % par l'OGEC Notre Dame du Point du Jour pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 375 000 euros - Opération : travaux de réhabilitation et de modernisation de l'école située 7, place Bénédic Teissier à Lyon 5e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINI, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2326 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 80 % PAR L'OGEC NOTRE DAME DU POINT DU JOUR POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 375 000 EUROS - OPERATION : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MODERNISATION DE L'ECOLE SITUEE 7, PLACE BENEDICT TEISSIER A LYON 5E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 3 mai 2016, le Président de l'OGEC Notre Dame du Point du Jour, sise 7, place Bénédicte Teissier à Lyon 5^e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 80 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 375 000 € à contracter auprès de la Société Générale. Cet emprunt est destiné à financer des travaux de réhabilitation et de modernisation de l'école située 7, place Bénédicte Teissier à Lyon 5^e.

L'OGEC Notre Dame du Point du Jour ne bénéficie pas de garantie d'emprunt.

Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'OGEC Notre Dame du Point du Jour. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'OGEC Notre Dame du Point du Jour.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'OGEC Notre Dame du Point du Jour pour le remboursement à hauteur de 80 % d'un emprunt d'un montant de 375 000 € à contracter auprès de la Société Générale. Cet emprunt est destiné à financer des travaux de réhabilitation et de modernisation de l'école située 7, place Bénédicte Teissier à Lyon 5^e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par La Société Générale sont les suivantes :

- Montant : 375 000 €;
- Durée de l'emprunt : 15 ans ;
- Indexation : taux fixe à 1,25 % ;

- Amortissement mensuel à échéances constantes sur 180 mois ;
- Frais de dossier : 500 €

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC Notre Dame du Point du Jour dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Société Générale, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à l'OGEC Notre Dame du Point du Jour pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par l'OGEC Notre Dame du Point du Jour auprès de La Société Générale. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de l'hypothèque ou du nantissement au profit de la Ville de Lyon.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'OGEC Notre Dame du Point du Jour. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'OGEC Notre Dame du Point du Jour.

7. L'OGEC Notre Dame du Point du Jour s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM